

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 6 septembre 2019.

Par suite d'une convocation, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX,
présents	9	Absent excusé : Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL,
votants	10	Absent : Grégoire MAZZINI.
Délibération n°	27/2019	Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Objet : Adhésion au service santé prévention du centre de gestion de la marne.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la possibilité pour la commune d'adhérer au service santé prévention du centre de gestion de la marne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.

Le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités doivent veiller à l'état de santé des agents ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne, dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance à la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion est annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble des ces compétences en tant que besoin,
Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendu caduque par la convention de santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter 1^{er} novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} novembre 2019 à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne,

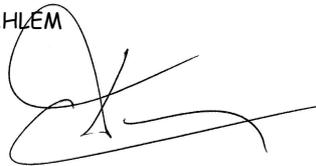
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, les crédits nécessaires sont inscrits su budget,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 6 septembre 2019

Le Maire,

Patrick DAHLÉM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 9 septembre 2019.